



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2026-PM-275
portant modification de la circulation
générale et du stationnement
pour les fêtes du quartier Ibarron

Publié par voie dématérialisée le 7 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Saint Pée Sur Nivelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Considérant la demande du comité des fêtes du quartier Ibarron qui auront lieu du vendredi 25 septembre 2026 au lundi 28 septembre 2026,
Considérant qu'il appartient à Monsieur le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires, pour assurer la sécurité publique et plus particulièrement des mesures modifiant la circulation générale et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 01 - Le comité des fêtes d'Ibarron est autorisé à organiser les fêtes du quartier et à occuper le domaine public communal du vendredi 25 septembre 2026 à 18h00 au mardi 29 septembre 2026 à 02h00.

Article 02 - Les services techniques de la commune sont autorisés à monter et à démonter des chapiteaux sur le domaine public dans le cadre de l'organisation des fêtes du quartier d'Ibarron à partir du lundi 21 septembre 2026 à 07h00 jusqu'au mercredi 30 septembre 2026 à 17h00.

Article 03 - La société DCI Events n°217 Mendiondoko Bidea, 64250 Ainhoa est autorisée à installer un chapiteau et un podium dans le cadre de l'organisation des fêtes du quartier d'Ibarron à partir du lundi 21 septembre 2026 à 07h00 jusqu'au mardi 29 septembre 2026 à 17h00.

Article 04 - Les bals sont autorisés lors des fêtes d'Ibarron comme suit :

- Du samedi 26 septembre 2026 à 18h00 au dimanche 27 septembre 2026 jusqu'à 02h00 ;
- Du dimanche 27 septembre 2026 à 18h00 au lundi 28 septembre 2026 jusqu'à 02h00 ;

Article 05 - Le karaoké est autorisé du lundi 28 septembre 2026 à 18h00 au mardi 29 septembre 2026 jusqu'à 02h00.

Article 06 - La fête foraine sera autorisée à ouvrir dans le cadre des fêtes du quartier d'Ibarron du vendredi 25 septembre 2026 à 18h00 au mardi 29 septembre 2026 jusqu'à 02h00.

Article 07 - La portion de voie du chemin Igel Karrika située entre l'intersection du chemin Aroztegia et l'intersection de la rue du Fronton (face à la ferme Inharria), sera fermée à la circulation et au stationnement. Ainsi que le stationnement sauf pour l'organisation, partant de l'intersection de la route de Saint-Jean-de-Luz jusqu'à l'intersection du chemin Aroztegia du vendredi 25 septembre 2026 à 07h00 au mardi 29 septembre 2026 à 17h00.

Article 08 - Pour les riverains du chemin d'Aroztegia il est institué un double sens de circulation sur le chemin Aroztegia entre la route de Saint-Jean-de-Luz (RD918) et l'entrée du chemin d'Aroztegia, du samedi 26 septembre 2026 à 07h00 au mardi 29 septembre 2026 à 17h00.

Article 09 - Les riverains du chemin Igel Karrika, impasse Igel Karrika et de l'allée Esnaur accéderont à leur domicile, à partir de l'intersection de la RD918 à hauteur de l'ancien hôtel Fagoaga, face au chemin d'Ibarrondoa.

Article 10 - La rue du Fronton entre le n°729 « Maison Haitzondoan » jusqu'au n°14 au niveau du croisement du chemin Igel Karrika, sera fermée à toute circulation et à tout stationnement de véhicules, pour cause d'installation des attractions foraines, du mercredi 23 septembre 2026 à 07h00 jusqu'au mardi 29 septembre 2026 à 17h00.

Article 11 - Le stationnement de tous les véhicules hors organisation sera strictement interdit sur toutes les places de parking se situant :

- Sur la partie haute du fronton en face du n° 772 route de Saint-Jean-de-Luz ;
- Sur la partie haute du chemin d'Aroztegia entre le n°6 et le n°56.

Article 12 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 13 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 14 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le comité des Fêtes d'Ibarron ;
- La Directrice des Services Techniques de la commune ;
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 03 septembre 2026.

Le Maire,
Christophe JAUREGUY.

